



## DELIBERATION RDG-CS-23-013

### Objet : Adoption du Budget primitif 2023

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 12 avril 2023, à 09H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires** : M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS
- **Suppléants** : Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE

Date de la convocation : 29/03/2023

#### Etaient présents (4 membres) :

- **Membres titulaires** : M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Louis GALANTINE
- **Membres suppléants** : Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Mme Gersiane BONDOT-GALAS

Le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors du Conseil Syndical du 23 mars 2023, dans le délai légal (L.2312-1 du CGCT) des deux mois précédant le vote du budget par l'assemblée.

Le Budget Primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il est demandé aux membres du Comité de se prononcer sur le vote du BP au titre de l'année 2023.

### LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-2978/AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des Routes de la Guadeloupe  
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,  
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23/03/2023,  
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré par :  
 4 Voix : POUR  
 0 Voix : CONTRE  
 0 : ABSTENTION

Envoyé en préfecture le 14/04/2023  
 Reçu en préfecture le 14/04/2023  
 Publié le 19/04/2023  
 ID : 971-200014447-20230412-CS23013-DE

DECIDE :

Article 1 : D'adopter par chapitre le budget primitif 2023 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Proposition du Président sur les crédits de l'exercice	VOTE du Comité Syndical	TOTAL (RAR N-1 + vote)
011	Charges à caractère général	0	4 497 124,21€	4 497 124,21€	4 497 124,21€
012	Charges de personnel et frais assimilés	0	18 053 110,00 €	18 053 110,00 €	18 053 110,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0	100 010,00 €	100 010,00 €	100 010,00 €
TOTAL des dépenses de gestion courante		0	22 650 244,21 €	22 650 244,21 €	22 650 244,21 €
67	Charges exceptionnelles		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0
TOTAL des dépenses réelles de fonctionnement		0	22 675 244,21€	22 675 244,21€	22 675 244,21€
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0	2 104 003,17€	2 104 003,17€	2 104 003,17€
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0	2 104 003,17€	2 104 003,17€	2 104 003,17€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0	24 779 247,38 €	24 779 247,38 €	24 779 247,38 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Proposition du Président sur les crédits de l'exercice	VOTE du Comité Syndical	TOTAL (RAR N-1 + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0	258 582,00 €	258 582,00 €	258 582,00 €
74	Dotations, subventions et participations	0	21 103 110,00 €	21 103 110,00 €	21 103 110,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0	250 000,00€	250 000,00€	250 000,00€
TOTAL des recettes de gestion courante		0	21 611 692,00 €	21 611 692,00 €	21 611 692,00 €
TOTAL des recettes réelles de fonctionnement		0	21 611 692,00 €	21 611 692,00 €	21 611 692,00 €

			Proposition du Président sur les crédits de l'exercice	VOTE du Comité Syndical	TOTAL (RAR N-1 + vote)
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	✓	504 004,81 €	504 004,81 €	504 004,81 €
Total des recettes d'ordre fonctionnement		✓	504 004,81 €	504 004,81 €	504 004,81 €

+

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Restes à réaliser N-1	Proposition du Président sur les crédits de l'exercice	VOTE du Comité Syndical	TOTAL (RAR N-1 + vote)
	0	22 115 696,81 €	22 115 696,81 €	22 115 696,81 €

+

R 002 Résultat reporté ou anticipé	2 663 550,57 €
------------------------------------	----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 779 247,38 €
---	-----------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 1 599 998,36 €
--

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Proposition du Président sur les crédits de l'exercice	VOTE du Comité Syndical	TOTAL (RAR N-1 + vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	313 359,09 €	155 000,00 €	155 000,00 €	468 359,09 €
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes)	1 277 622,70 €	4 158 374,90 €	4 158 374,90 €	5 435 997,60 €
23	Immobilisations en cours (y compris programmes)	2 781 960,88 €	4 900 000,00 €	4 900 000,00 €	7 681 960,88 €
Total des dépenses d'équipement		4 372 942,67 €	9 213 374,90 €	9 213 374,90 €	13 586 317,57 €

+

020	Dépenses imprévues	✓	0	0	0
-----	--------------------	---	---	---	---

+

040	Opérations d'ordre transfert entre sections	✓	504 004,81 €	504 004,81 €	504 004,81 €
Total des dépenses d'ordre investissement		✓	504 004,81 €	504 004,81 €	504 004,81 €

<b>TOTAL</b>	4 372 942,67 €	9 717 379,71 €	9 717 379,71 €	14 090 322,38 €
--------------	----------------	----------------	----------------	-----------------

+

D 001 Solde d'exécution négatif ou anticipé	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 090 322,38 €
--	-----------------

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 19/04/2023



ID : 971-200014447-20230412-CS23013-DE

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Proposition du Président sur les crédits de l'exercice	VOTE du Comité Syndical	TOTAL (RAR N-1 + vote)
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	1 623 547,51 €	1 900 000, €	1 900 000, €	3 523 547,51 €
<b>TOTAL des recettes d'équipement</b>		<b>1 623 547,51 €</b>	<b>1 900 000, €</b>	<b>1 900 000, €</b>	<b>3 523 547,51 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0	387 667,39 €	387 667,39 €	387 667,39 €
<b>TOTAL des recettes financières</b>		<b>0</b>	<b>387 667,39 €</b>	<b>387 667,39 €</b>	<b>387 667,39 €</b>
<b>TOTAL des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 623 547,51 €</b>	<b>2 287 667,39 €</b>	<b>2 287 667,39 €</b>	<b>3 911 214,90 €</b>

040	Opérations d'ordre transfert entre sections	∕	2 104 003,17 €	2 104 003,17 €	2 104 003,17 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>∕</b>	<b>2 104 003,17 €</b>	<b>2 104 003,17 €</b>	<b>2 104 003,17 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 623 547,51 €</b>	<b>4 391 670,56 €</b>	<b>4 391 670,56 €</b>	<b>6 015 218,07 €</b>
--------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>8 075 104,31 €</b>
--	-----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 090 322,38 €</b>
---	------------------------

**Article 2 :** Le président, le directeur et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 12 avril 2023

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le .....

Et affichage du .....

Le président de Routes de Guadeloupe

Ary CHALUS

